



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers touristiques

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le Code de la route, et notamment son article R433-8,

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

VU la demande en date du 2 août 2017 présentée par la société DEKRA Industrial SAS et complétée le 4 octobre 2017,

VU l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie le 16 novembre 2017,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société DEKRA Industrial SAS, dont le siège est situé Parc d'activités Limoges Sud Orange – 19 rue Sturat Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Cedex 1, est désignée à titre d'expert pour effectuer dans l'Orne, les visites techniques annuelles obligatoires auxquelles sont soumis les petits trains routiers touristiques, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 précité.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Préalablement à chaque contrôle, au moins 8 jours avant la date d'intervention, la société DEKRA Industrial SAS communiquera à la DREAL Normandie, Service Sécurité des Transports et des Véhicules, pour surveillance administrative, la date, l'heure et le lieu de réalisation du contrôle technique. Les agents de la DREAL chargés de cette surveillance pourront notamment demander le renouvellement, sous leur autorité, du contrôle technique d'un ou plusieurs véhicules ayant subi le contrôle technique. Les frais engendrés sont à la charge de l'expert désigné.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 nommant la société NORISKO EQUIPEMENTS en qualité d'expert pour effectuer les visites techniques obligatoires annuelles des petits trains routiers touristiques est abrogé.

ARTICLE 5 :

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur en recommandé avec accusé de réception.

Alençon, le 15 décembre 2017

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Véronique CARON

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- au chef du service sécurité des transports et des véhicules – DREAL Normandie.